Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260518-DEL2026044-DE

Mairie de TRÉMUSON
Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 MAI 2026

Date de la convocation :
12 mai 2026
Date d'affichage :
12 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice – 19
Présents – 17
Procurations – 2

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Trémuson, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon ORGEBIN, Maire.

Membres présents : M. ORGEBIN Yvon, Maire, Mme GUILLO Sylvie, M. ETES Cyrille, Mme CONAN Sylvie, M. BAUD Adrien, Adjoints au Maire, Mme JANOT-MONFORT Annie, M. GUILLARD Alain, Mme LE FORBAN Roselyne, Mme BONENFANT Gaëlle, M. PHILIPPE Stéphane, Mme ASSON Pascale, M. BOUTOUILLER Benoît, M. BONGRE Cyrille, Mme PEDRON Estelle, M. GLOAGUEN Maxime, M. GALLOY Johann et Mme HERRAULT Ophélie, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme JEAN Florence a donné procuration à Mme BONENFANT Gaëlle et M. LE COUTURIER Arnaud a donné procuration à M. BONGRE Cyrille.

Secrétaire de séance : Monsieur Johann GALLOY

Délibération 2026-044 / Institution et vie politique – Désignation de représentants

Objet : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Electoral et notamment son article L 19,
CONSIDERANT que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits ;
CONSIDERANT que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Monsieur le Maire expose que la commission de contrôle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion. Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard.

Dans les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au Conseil Municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :
-un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
-un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
-un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

Ils sont nommés par arrêté préfectoral suite à la proposition formulée par le Conseil Municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme LE FORBAN Roselyne en tant que conseillère municipale ;
- **PROPOSE** M. Paul RAOUL en tant que délégué de l'administration désigné par le Préfet et Mme Laurence CALVEZ en tant que déléguée du tribunal judiciaire.

Fait à TREMUSON, les jours, mois et an que dessus,

Johann GALLOY
Secrétaire de séance

Yvon ORGEBIN
Maire

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260518-DEL2026044-DE